



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 novembre 2019 A 19h à la Salle des fêtes de La Queue lez Yvelines

En exercice : 72 / Présents : 47 – Absents : 25 – Votants : 47

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Adainville* : Patrice Herpe / *Boinvilliers* : Jacques Nedellec / *Boutigny Prouais* : Evelyne Heulin / *Civry la Forêt* : Elie Setiaux / *Condé sur Vesgre* : Michel Barbier / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Dannemarie* : Stéphanette Lebrun / *Flins Neuve Eglise* : Claude Ferrachat / *Grandchamp* : Jean-Paul Baudot / *Havelu* : Michel Negarville / *Houdan* : Claude Richard / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric Besançon / *Mondreville* : Jacques Bazire / *Montchauvet* : Yves Lecoy / *Orgerus* : Dominique Artel / *Orvilliers* : Gérard Courtelle / *Prunay le Temple* : Dominique Hamel / *Rosay* : Bruno Marmin / *Richebourg* : Dominique Spillemaecker / *Tacoignières* : Jean-Jacques Mansat / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trousseau

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Auteuil-le-Roi* : Marie-Christine Chavillon / *Bazoches-sur-Guyonne* : Jean Ducrocq / *Boissy sans Avoir* : Sylvie Jean / *Flexanville* : François Ligny / *Galluis* : Eric Gaudin / *Gambais* : Régis Bizeau / *Garancières* : Michel Secondat / *Grosrouvre* : Jean-Pierre Pibouleau / *La Queue lez Yvelines* : Jean-Michel Allirand / *Le Tremblay sur Mauldre* : Joseph Le Foll / *Marcq* : Brigitte Martel / *Méré* : Alain Colombi / *Millemont* : Annie Joseph / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *St Rémy l'honoré* : Toine Bourrat / *Thoiry* : Irène Bouvier / *Vicq* : Heraldo Villegas / *Villiers le Mahieu* : Patrice Couëdon

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Mittainville* : Jean Dehais

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *Le Mesnil Saint Denis* : Bernard Claisse / *Milon la Chapelle* : Isabelle Thierry / *St-Forget* : Jean-Luc Jannin

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Andelu* : Olivier Ravenel / *Maule* : Hervé Camard

Etaient absents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Bazainville* : Damien Guignard / *Boissets* : Audrey Méchali / *Bourdonné* : Patrick Porchez / *Courgent* : Sylvie Heloin / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Gressey* : Guillaume Fautrat / *Longnes* : Lionel Beaumer / *Maulette* : Eric Tondu / *Mulcent* : William Kemmerling / *Osmoy* : Michel Leclerc / *Saint Lubin de la Haye* : Alexis Gerber / *Saint Martin des Champs* : Jean Claude Lauvray Jonnot / *Septeuil* : Yannick Tenesi

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Autouillet* : Nathalie Garnier / *Béhoust* : Guy Péliissier / *Goupillières* : Régine François / *Mareil le Guyon* : Dominique Jouin / *Montfort l'Amaury* : Pauline Winocour Lefevre (absente excusée)

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Bazemont* : Jean Bernard Hetzel / *Cresprières* : Christian Bezard / *Davron* : Eric Cuenot / *Herbeville* : Laurent Thiriau / *Montainville* : Sébastien Lefrançois

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Gambaiseuil* : Roland Boscher

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *St Lambert* : Pierre Humeau

Secrétaire : Jean-Michel Allirand de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, adjoint au maire de La Queue lez Yvelines

M Jean-Michel Allirand est nommé secrétaire de séance.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le président rappelle que le technicien du SIEED est à la disposition des délégués et des communes qui ne seraient pas encore venus retirer les « SIEED COM », journal annuel du SIEED, pour l'année 2020 sur le parking de la salle avec les exemplaires restants.

Décisions du Président :

- Décision 2019-003 : Avenant 2 à la convention ECO DDS pour l'aide financière pour la reprise des déchets toxiques en déchèteries

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 30 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 30 septembre 2019 du comité syndical, réuni à Garancières,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 30 septembre 2019

2/- Marchés publics

2-1 Marché collectes, traitements, gestion des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2012-30 du 20 décembre 2012 attribuant le marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, gestion des déchèteries à l'entreprise SEPUR jusqu'au 31/12/2019

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis depuis le 1^{er} janvier 2019 et le transfert des marchés au SIEED

Vu les incertitudes concernant le devenir du SIEED et le souhait de certaines intercommunalités membres de soit quitter le SIEED, soit le dissoudre,

Considérant qu'il n'a pas été possible dans ces conditions de lancer un nouveau marché public pour la gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, ne connaissant pas le périmètre du SIEED à l'horizon 2020

Vu la délibération 2019-010 du 18 février 2019 autorisant le président à signer un marché négocié d'un an avec l'entreprise SEPUR et de fusionner avec le transfert des contrats de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis

Vu la remise du pli de la société SEPUR en date du 30 septembre 2019

Vu les réunions de négociation avec l'entreprise les 3 et 17 octobre 2019

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2019

Vu la réunion des membres du bureau le 7 novembre 2019

Vu le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le transfert du marché public concernant la gestion des déchets du Mesnil Saint Denis de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ne se termine qu'en 2022

Considérant le marché signé en 2012 avec l'entreprise SEPUR, dont les dépenses se sont élevées en 2018 :

- Lot 2 de collectes et traitements des déchets végétaux et encombrants : 4 604 330 € ht
- Lot 3 de gestion des déchèteries : 1 480 248 € ht

Vu les études demandées par certaines intercommunalités membres au cours de l'été 2019 concernant le SIEED,

Afin de ne pas interrompre le service public de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2020 et laisser les nouvelles municipalités et délégués du SIEED décider sur de nouveaux contrats, suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars 2020,

La commission d'appel d'offres :

- A décidé de substituer le marché négocié d'un an avec SEPUR en avenant de prolongation du marché actuel
- Autorise le président à signer des avenants de prolongation pour l'année 2020
- Dit que les lots 2 et 3 du marché de gestion des déchets signés en 2012, prendront fin le 31 décembre 2020
- Conserve le contrat transféré en 2019 de la Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse concernant le Mesnil Saint Denis, sans modification, jusqu'à sa date d'échéance soit jusqu'en 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Dit que les contrats SEPUR du marché de gestion des déchets passés sous forme d'appel d'offres ouvert signés en 2012, sont renouvelés pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020
- Autorise le président à signer les avenants de prolongation et tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020

Le délégué de la CC Cœur d'Yvelines pour Gambais demande pourquoi, l'avenant n'est pas fait directement sur 2 ans, en raison des élections municipales et de l'installation d'une nouvelle assemblée au SIEED.

Le 1^{er} vice président du SIEED, M Jean-Jacques Mansat, indique que le prochain comité syndical fera en fonction du souhait et des services demandés par les intercommunalités membres du SIEED.

3/- Finances

3-1 Autorisation pour le mandatement des dépenses nouvelles d'investissements sur 2020 dans la limite de 25%

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment les articles 15 à 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1 des dispositions générales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2019 de la section d'investissements des opérations d'équipements,

Considérant que l'article 1612.1 autorise l'ordonnateur de la collectivité en l'absence du vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements hors emprunt dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le président propose une autorisation de mandatement 2020 de dépenses nouvelles d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 ainsi :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	RAR 2018	BP &DM 19	Total	1/4 Dépenses
2051	Concession et droits ...	4 954,74	30 000,00	34 954,74	7 500,00
20	IMMO INCORPORELLES	4 954,74	30 000,00	34 954,74	7 500,00
2135	Inst générales agencements	8 103,03	300 000,00	308 103,03	75 000,00
2138	Déchèteries (normes)		300 000,00	300 000,00	75 000,00
2158	Autres installations - Bacs	-	200 000,00	200 000,00	50 000,00
2183	Matériel bureau et informatique		6 175,12	6 175,12	1 543,78
2188	Autres immos corp - colonnes enterrées	14 866,80	130 000,00	144 866,80	32 500,00

21	IMMO CORPORELLES	22 969,83	936 175,12	959 144,95	234 043,78
27	Autres immos financières	-	200,00	200,00	50,00
	Total chapitres	27 924,57	966 375,12	994 299,69	241 593,78

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition du président
- **Dit** que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2020
- **Autorise** le président à signer toutes pièces s'y rapportant

3-2 Tarif redevance spéciale 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doit pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans le même arrêt que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés doit obligatoirement se faire par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,

Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, appliquant la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui utilisent le service de collecte et de traitement des déchets de la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026, modifiée par la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-030, instituant un règlement de la redevance spéciale,

Vu les augmentations de tarifs unitaires,

- du traitement des ordures ménagères de + 6% chaque année depuis 2015, suite à l'obligation de mise aux normes de l'usine
- du traitement des emballages + 7 % entre 2018 et 2019 et + 11% pour le verre

Vu les formules de révision des différents contrats de prestations de service, dont une augmentation de + 3% en moyenne entre 2018 et 2019 pour la prestation de collecte,

Il est proposé une hausse de 3% pour l'année 2020, soit la tarification suivante :

- Ordures ménagères : 0.02946 € par litre et par semaine, contre 0.02861 € en 2019
- Emballages : 0.02152 par litre et par semaine contre 0.02089 € en 2019

Et un paiement trimestriel à terme échu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2020 au titre de la redevance spéciale
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les recouvrements de cette redevance tous les trimestres,

3-3 Indemnité de conseil du receveur 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le receveur du Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, M Hannebicque pour l'année 2019, pour une valeur de 1 327.06 € brut

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Accepte à la majorité (2 contre : Maule de la CC Gally Mauldre / Civry la Forêt de la CC Pays Houdanais et 2 abstentions : Garancières de la CC Cœur d'Yvelines et Prunay le Temple de la CC Pays Houdanais) la proposition du président de verser l'indemnité à M Hannebicque pour l'année 2019
- Dit que l'indemnité de conseils sera versée au receveur de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2019

5/- Questions diverses

Il est demandé si une collecte des sapins de Noël sera effectuée.

Les sapins seront collectés comme chaque année, soit à titre exceptionnel avec les ordures ménagères, après les fêtes jusqu'à fin janvier, en fonction du taux de remplissage des camions. Il est cependant demandé aux habitants, soit de les apporter en déchèteries dans les bennes des déchets végétaux, soit d'attendre la collecte en porte des déchets végétaux, qui reprendra la semaine du 30 mars 2020.

Le président lève la séance à 19h30 heures

Garancières, le 28 novembre 2019

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance
Jean-Michel ALLIRAND

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

